

PHARMACIES D'OFFICINE					
Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES		
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)
			Entreprises de moins de 50 salariés exclusivement		
PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES	Actualisation des connaissances cœur de métier	4 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Cycle long pharmacie	18 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	FOAD pharmacie	10 h	20 €/h	NON	NON
	Formation du pharmacien Responsable assurance qualité	1 J	50 €/h	OUI	12 €/h
	EPU	1 cycle	Forfait 150 €/ cycle	NON	NON
	Diplômes universitaires pharmacie	170 h	20 €/h	OUI	12 €/h
	BP préparateur en pharmacie	840 h	15 €/h	OUI	12 €/h
	CQP dermocosmétique pharmaceutique	278 h	20 €/h	OUI	12 €/h
	Formations aux activités non liées aux médicaments	4 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Merchandising	1 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Négociation des achats	2 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Formations longues hors RNCP	600 h	20 €/h	OUI	12 €/h

PHARMACIES D'OFFICINE					
			RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES		
Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)
			Entreprises de moins de 50 salariés exclusivement		
PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES	Langues	100 h	30 €/h	OUI	12 €/h
	Accueil, Communication, Comptabilité	4 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Management	5 J	35 €/h	OUI	12 €/h
	Bilan de compétences	24 h	85 €/h	OUI	12 €/h
	Formation Responsable qualité	10 J	50 €/h	OUI	12 €/h
	Démarche qualité sensibilisation	3 J	15 €/h	OUI	12 €/h
	Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	30 €/h	OUI	12 €/h
	POE	400 h	7 €/h	NON	
	WORD, EXCEL	3 J	30 €/h	OUI	12 €/h
	Accompagnement VAE	24 h	Plafond de 85 €/h	NON	

Les formations se déroulant sur site ou en soirée (après 19h), ne sont pas prises en charge par Actallans

PHARMACIES D'OFFICINE				
Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	PROFESSIONNALISATION	
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Aide à la fonction tutorale
Toutes catégories d'effectifs				
TUTEUR	Formation de tuteur ou maître apprentissage	40 h	15 €/h	NON
PRO A	BP préparateur en pharmacie	840 h	15 €/h	NON
	CQP dermocosmétique pharmaceutique	278 h	20 €/h	NON
	CQP Vente Conseil de produits cosmétiques	161 h	20 €/h	NON
	Tout diplôme ou titre éligible PRO A	910 h	9,15 €/h	NON

Dispositif de formation	Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	PROFESSIONNALISATION	
			Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale
Toutes catégories d'effectifs				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	BP préparateur en pharmacie	840 h	15 €/h	OUI (1)
	CQP dermocosmétique pharmaceutique	278 h	20 €/h	OUI (1)
	CQP Vente Cosmétique hygiène	161 h	20 €/h	OUI (1)
	Formations diplômantes > niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON
	Formations diplômantes < ou = niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON
	Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 €/h	NON
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCN	400 h	9,15 €/h	NON
	Contrats renforcés L6325-1-1	1 200 h	15 €/h	OUI (1)

(1) L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur au niveau IV à l'entrée en contrat.

PHARMACIES D'OFFICINE

Rémunération BP Préparateur en pharmacie			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un BEP sanitaire social	1ère année : 55 % du coeff.145 2e année : 65 % du coeff.155	1ère année : 70 % du smic* 2e année : 70 % du coeff.155	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un CAP ou MC	1ère année : 80% du coeff. 160 2e année : 90 % du coeff.165	1ère année : 80 % du coeff. 160 2e année : 90 % du coeff.165	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie	1ère année : 56 % du coeff. 150 2e année : 67 % du coeff.160	1ère année : 70 % du smic* 2e année : 75 % du coeff.160	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro ou technologique	1ère année : 65% du coeff. 150 2e année : 75 % du coeff.160	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un diplôme Bac + 2	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

\*cf Code du Travail -art.D6325-15 créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008  
Valeur du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 9,88 €/h soit 1 498,47 € pour 151,67 h de travail mensuel.  
Valeur des coefficients au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Accord du 15 janvier 2018 relatif aux salaires) :  
coefficient 145 = 1 514,45 € - 150 = 1 516,16 €  
155 = 1 517,88 € - 160 = 1 519,59 € - 165 = 1 521,31 €

Rémunération Autres contrats			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro, d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic	70 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. Le montant varie selon l'âge et le niveau de formation du bénéficiaire.  
Valeur du smic au 1er janvier 2019 : 10,03 €/h soit 1 521,22 € pour 151,67 h de travail mensuel.

		RESSOURCES FINANCIERES MUTUALISEES
Dispositif de formation	Modalité de départ en formation	Coût pédagogique
		Toutes catégories d'effectifs
CPF dont : - Permis B et Poids Lourd - Langues - Bilan de compétences - Accompagnement VAE - Formations diplômantes - Titres professionnels	CPF hors accord employeur	<b>Dans la limite du montant affiché sur votre compte CPF sur le site "moncompteactivité"</b>
	CPF avec accord employeur	<b>Dans la limite du double du montant affiché sur votre compte CPF sur le site "moncompteactivité"</b>